

SÉANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, M. Alain GEOFFROY, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO.

Etaient absents : Mme Marie José BOULANGER, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE, et M. Mikaël SALOMONE.

Etaient absents excusés :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER,
- M. Sébastien ROBIN.

Secrétaire de séance : M. Alain GEOFFROY a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Recensement de la population**

M. le Maire porte à la connaissance des élus les chiffres de l'INSEE relatifs à la population légale, actualisés tous les ans. Elles se substitueront au 1^{er} janvier 2022 aux populations légales millésimées 2018 :

- population municipale (personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune) : 1 939
- population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : étudiants mineurs et majeurs de moins de 25 ans...) : 23
- population totale : 1 962.

M. le Maire rappelle que le recensement de la population 2022 se terminera le 19 février 2022, 5 agents ont été recrutés à cet effet, et malgré les difficultés (recrutements, arrêt maladie pour cause de covid...), pour l'heure, l'avancement de ce dispositif est plutôt correct.

• **Ecole des Bords de Meuse**

M. le Maire informe les élus du courrier de l'Académie de Nancy-Metz informant de « la fragilité des effectifs constatés à cette rentrée scolaire », dont l'école primaire des Bords de Meuse de Vaucouleurs : 167 élèves (hormis les ULIS), taux d'encadrement : 20,88 ou encore l'école des Rives de la Beaumelle de Rigny-la-Salle : 108 élèves, taux d'encadrement : 18,00. « En vue de la préparation de la rentrée 2022, la situation des écoles sera observée avec beaucoup d'attention ».

• **Refonte des abords du Collège**

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la rencontre réunissant le Collège, le Département, la CC, la Région et le transporteur scolaire en juin 2021, il avait été convenu de mandater le CAUE afin de lancer une réflexion sur la refonte des abords du Collège (notamment la question de la circulation et du stationnement). Le CAUE a donc entendu les diverses parties lors d'une réunion organisée le 31 janvier 2022. La Municipalité est en attente de ces conclusions et projets.

• **Manifestations à venir**

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER pour informer les élus des prochaines manifestations (cérémonie du départ de Jeanne d'Arc, course cycliste...).

• **Bulletin municipal**

M. COCHENER indique que l'édition 2022 du bulletin municipal sera distribué à la population en février.

- **Travaux**

M. DINE informe les Elus de l'installation des nouveaux luminaires rue Pétry dernièrement et de l'abri poubelles prochainement.

M. GEOFFROY indique quant à lui le démarrage des travaux du mur dans le prolongement de la Tour des Anglais.

- **Incivilités et dégradations**

M. GEOFFROY rappelle que la Municipalité porte plainte pour chaque acte d'incivilité ou de dégradation d'un bien public (dernièrement, des tags sur le mur israélite, ainsi que la tombe du soldat de Napoléon).

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les questions relatives au programme de travaux de la Tour du Prévôt, d'installation de caméras de vidéoprotection et d'acquisitions immobilières ou foncières (auprès de l'OPH et des héritiers de Mme SIMON).

M. TOMMASI s'interroge sur le devenir des immeubles de l'îlot rue Jeanne d'Arc, acquis par la collectivité. Il préconise notamment, dans le but d'éviter le squat, de murer les entrées des bâtiments. M. le Maire rappelle que l'étude de revitalisation du centre bourg a identifié cet îlot comme stratégique dans la reconquête du centre-ville, avec des démolitions, des reconstructions et des réhabilitations en fonction de l'immeuble visé. Les objectifs sont d'y créer des logements collectifs neufs et/ou rénovés et d'élargir la rue pour conforter le passage des piétons et donner la perspective sur l'ancienne banque de la Caisse d'Epargne (bâtiment possédant un intérêt architectural). A ce jour, les bâtiments sont partiellement occupés (stockage de panneaux notamment).

20220215_01 – Domaine et patrimoine : Programme de travaux de sauvegarde et de restauration de la Tour du Prévôt

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY, qui rappelle que Vaucouleurs, commune de près de 2000 habitants, implantée non loin des bords de Meuse, est célèbre pour son statut de ville johannique à l'instar de Domremy-la-Pucelle ou Orléans.

Le site, déjà occupé à l'époque gallo-romaine, apparaît nommément pour la première fois au IX^{ème} siècle et va particulièrement se développer à partir du XI^{ème} siècle grâce aux sires de Joinville. Deux châteaux vont être construits successivement, et les remparts en pierre pourvus de portes et tours vont entourer la ville au siècle suivant, remplaçant la palissade de bois. Plusieurs vestiges encore visibles aujourd'hui. Le personnage emblématique de la ville est donc sans conteste Jeanne d'Arc, qui arrive en ville en 1428 pour convaincre Robert de Baudricourt de l'aspect divin de sa mission et de lui permettre de partir à Chinon combattre les Anglais. Elle partira depuis la porte de France le 23 février 1429.

La commune s'engage aujourd'hui dans une valorisation de son patrimoine architectural et culturel, notamment des sites johanniques. Elle a lancé un diagnostic, réalisé par une architecte du patrimoine, Mme DE RAEVE, sur quatre de ces sites, à savoir, la Porte de France et les vestiges de remparts, la Chapelle castrale, la Tour des Anglais et la Tour du Prévôt.

Cette dernière, la Tour du Prévôt était une des quatre tours d'angles de la ville, au sud-est de Vaucouleurs. Elle est dans un état très critique et menace ruine si aucuns travaux ne sont engagés rapidement. La parcelle de l'édifice présente par ailleurs une butte envahie de végétation sous laquelle se trouve très certainement des vestiges des anciens remparts.

De nos jours, la Tour du Prévôt ne fait l'objet d'aucune protection au titre des Monuments Historiques, mais pourrait en bénéficier dans le cadre d'une extension de protection en cours d'instruction.

Un programme de travaux de sauvegarde et de restauration a été élaboré par Mme DE RAEVE. Il est proposé de l'approuver ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant, pour permettre à M. le Maire de solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce chantier.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant les travaux à réaliser pour assurer la sauvegarde de la Tour du Prévôt,
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des financeurs (Etat, Région, Fondation du Patrimoine...),
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté (ci-joint) et autorise, le cas échéant, M. le Maire à le modifier afin de réduire au maximum le reste à charge de la collectivité,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

Dépenses		Recettes				
Poste	Montant € HT	Financier	Modalités	Montant €	% de l'opération	% des dépenses subventionnables
Travaux	178 921.51	Etat	DETR 2022 - Axe 3 - Préservation et restauration du patrimoine non protégé - 30 à 60 % du montant de dépenses éligibles	126 000	60.00%	60.00%
Aménagement du cheminement d'accès (signalétique, portail, aménagements paysagers...)	13 278.49	Région Grand Est	Préservation et restauration du patrimoine non protégé - 20 à 40 % à titre exceptionnel du montant subventionnable - Subvention plafonnée à 50 000 €	42 000	20.00%	21.35%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, sps...)	17 800.00	Ville de Vaucouleurs (dont Fondation du Patrimoine)	Solde	42 000	20.00%	
Total	210 000.00	Total		210 000	100.00%	

20220215_02 – Domaine et patrimoine : Vidéoprotection

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme BRIE.

Elle rappelle que par délibération en date du 8 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le fait d'acter le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire et ainsi permettre de protéger les administrés ainsi qu'un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords et que l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève notamment à 115 800 € ht pour les 12 points caméras et 31 250 € HT pour l'infrastructure (serveur d'enregistrement, poste d'exploitation, raccordements, formation...), auxquels se rajoutent des frais d'aménagement du local.

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) mais aussi de la DETR ou des aides de la Région Grand Est, il est proposé un plan de financement prévisionnel que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative à la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune de Vaucouleurs, labellisée Petite Ville de Demain,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la réalisation des travaux relatifs à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Ingénis,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté (ci-joint), et autorise M. le Maire à déposer toutes les demandes d'aides financières auprès de l'Etat et de la Région pour réduire autant que possible le reste à charge de la commune, et par conséquent à modifier le plan de financement si besoin,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- décide d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant € HT
Infrastructure	31 250
Aménagement du local	4 400
Points caméras	115 800
Honoraires (assistant à maîtrise d'ouvrage)	18 550
Total	170 000 €

RECETTES			% de l'opération	% des dépenses éligibles
Financier		Montant €		
Etat	FIPD 2022	106 000	62.35	63.62
Région Grand Est	Aide maximale de 20 000 € (30 000 € si souscription d'une offre de Groupe Fermé d'Utilisateurs auprès de LOSANGE) + prise en charge des frais de raccordement des caméras à la fibre en cas de souscription d'une offre GFU*	30 000	17.65	
Ville de Vaucouleurs	Solde	34 000	20.00	
Total		170 000 €	100.00	100.00

20220215_03 – Domaine et patrimoine : Acquisition immobilière – Immeuble sis au 43 rue Jeanne d'Arc

Rapport

M. le Maire indique que la gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes d'acquisition de biens privés ou de cessions de certaines parties du domaine communal.

Ainsi, trois secteurs opérationnels ont été recensés dans l'étude de revitalisation du centre-bourg 2019 permettant réellement d'amorcer une revitalisation du centre-bourg pérenne qui traite tous les volets : création et réadaptation de logements, densification commerciale, traitement paysager, amélioration des espaces publics et de la mobilité.

M. le Maire rappelle donc que l'étude organise un renouvellement urbain auprès de plusieurs bâtiments situés rue Jeanne d'Arc. Par conséquent, la collectivité a entrepris d'acquérir les immeubles en question et elle est déjà devenue propriétaire des immeubles sis au n°39 et 41 de cette rue (qui font usage de lieux de stockage de matériels pour le moment). A ce jour, suite au décès de sa propriétaire, le logement situé au n°43 est mis en vente par ses enfants.

Après avoir rencontré les héritiers de Mme SIMON, et conformément au courrier de Me DAILLY-LAHURE, M. le Maire fait part de leur accord de céder à la commune l'immeuble moyennant le prix de 10 000 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières précitées.

Délibération

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10, et L.2241-1,

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines en date du 9 décembre 2016 et du 3 novembre 2021,
Considérant que l'immeuble présente un intérêt important dans l'étude de revitalisation du centre bourg de Vaucouleurs dans laquelle différents périmètres du centre-ville ont été déclinés pour composer la stratégie opérationnelle du projet de revitalisation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n°166 et 167 appartenant aux héritiers SIMON au tarif de 10 000 €, hors frais notariés, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune,

- confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette acquisition,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

20220215_04 – Domaine et patrimoine : Acquisition immobilière auprès de l'OPH de la Meuse – Terrains suite à la démolition des immeubles sis 8B, 8C, 8D, 8E, 8F Voie Romaine

Rapport

M. le Maire fait part de ses derniers échanges avec l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, suite à la démolition des logements sis au 8B, 8C, 8D, 8E et 8F Voie Romaine.

En effet, la commune a sollicité l'OPH et requis auprès de l'établissement de lui rétrocéder l'emprise foncière de ces logements démolis, à savoir les parcelles cadastrées section AN n°144, 147, 154 et 118, d'une surface totale de 47 ares et 6 centiares.

A titre d'information, l'OPH de la Meuse avait acquis, à titre gratuit, cette parcelle auprès de la commune en 1970.

Les Domaines n'ont pu donner leur avis réglementaire sur cette opération immobilière (la consultation n'est obligatoire qu'en cas d'acquisition amiable par les collectivités locales pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €).

Ainsi le Conseil d'Administration de l'OPH de la Meuse a délibéré le 21 septembre 2021 ; il précise l'acceptation de céder à l'euro à la commune les parcelles susmentionnées.

M. le Maire propose de délibérer également en ce sens et de charger l'étude notariale de Vaucouleurs de rédiger et enregistrer l'acte de rétrocession.

Délibération

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10, et L.2241-1,

Considérant que les parcelles présentent un intérêt important pour la commune qui pourra, le moment venu, y concrétiser ou faire réaliser différents projets d'intérêt local (extension du parking de l'EHPAD Vallée de la Meuse, lotissement...),

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°144, 147, 154 et 118 appartenant à l'OPH de la Meuse au tarif de 1 €, hors frais notariés, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune,

- confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette acquisition,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

POINT 3 – ENVIRONNEMENT

Point reporté.

POINT 4 – FINANCES LOCALES

• Tarifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif dédié de location de salle pour l'EHPAD Vallée de la Meuse.

20220215_05 – Finances locales : Tarifs - Budget Ville

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme BRIE, qui propose de créer un nouveau tarif de prestation de location de la salle des fêtes à destination de l'EHPAD de la Vallée de la Meuse. En effet, l'établissement a sollicité la commune afin de lui louer une salle avec des vestiaires pour des séances de formation à destination de ses agents.

Un montant forfaitaire de 50 € / demi-journée en semaine (du lundi après-midi au vendredi matin inclus), comprenant le ménage et les frais d'électricité et de chauffage) est proposé pour la salle de danse. L'utilisation sera fonction du calendrier établi pour les associations.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant de cette nouvelle prestation, telle que précisée ci-avant, applicable à compter du 1^{er} mars 2022,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle avec le CDOS.

• Admissions en non-valeur

A la majorité (4 votes contre : M. COCHENER, pouvoir de Mme CUNY, M. TOMMASI et M. DODIN), le Conseil Municipal approuve d'admettre en non-valeur certaines cotes devenues irrécouvrables et à l'unanimité, les élus refusent d'en admettre d'autres.

20220215_06 – Finances locales : Admissions en non-valeur

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Par courriers en date du 02/08/2021, 17/11/2021, 26/11/2021, 29/11/2021 et du 3/12/2021, M. Pierre-Jean BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de respectivement : 30.63 €, 256.35 €, 1 043.55 €, 1 285.99 € et aussi de 93.41 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas émettre en non-valeur les sommes de 1 043.55 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
4-462	86.74	PV de carence et tentative avec suspension d'exécution du 08/04/2021
11-489	52.48	
7-475	132.95	
11-490	95.20	
7-494	116.77	
2-488	105.99	
1-489	84.46	
2-490	34.95	
2-401	45.56	
9-385	109.48	
3-394	109.48	
10-389	69.49	

- décide de ne pas émettre en non-valeur les sommes de 667.18 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
1-724	92.89	Vit des minima sociaux ; saisies bancaires négatives ; procès-verbal de carence du 20/04/2021 (valable 2 ans)
3-734	70.66	
6-734	188.38	
19-738	129.61	
1-734	81.81	
12-741	55.46	

- décide de ne pas émettre en non-valeur les sommes de 2 157.23 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
1-955	266.55	PV de carence et tentative avec suspension d'exécution du 09/12/2020
2-963	190.97	
1-976	198.69	
2-981	194.06	
1-978	132.36	
3-983	305.11	
6-983	165.19	
19-1002	234.78	
1-991	272.44	
12-1004	170.15	
4-990	8.98	
11-992	8.98	
7-1004	8.97	

autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

20220215_07 – Finances locales : Admissions en non-valeur

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART. Par courriers en date du 02/08/2021, 17/11/2021, 26/11/2021, 29/11/2021 et du 3/12/2021, M. Pierre-Jean BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de respectivement : 30.63 €, 256.35 €, 1 043.55 €, 1 285.99 € et aussi de 93.41 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 30.63 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
7-847	8.97	Montant inférieur au seuil de poursuites (< 30 €) : recouvrement impossible
2-733 9-721	9.50 0.53	Montant inférieur au seuil de poursuites (< 30 €) : recouvrement impossible
2-771	8.97	Montant inférieur au seuil de poursuites (< 30 €) : recouvrement impossible
7-330	8.97	Montant inférieur au seuil de poursuites (< 30 €) : recouvrement impossible

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 256.35 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
4-577 1-609	113.10 44.72	Vit des minima sociaux ; saisies bancaires négatives ; pas de saisie-vente car montant inférieur au seuil de poursuites
10-231	1.23	NPAI : nouvelle adresse inconnue
7-624 2-615	16.15 41.31	Diverses poursuites restées infructueuses ; montant inférieur au seuil de saisie-vente (500 €)
11-624	39.84	Diverses poursuites restées infructueuses ; montant inférieur au seuil de saisie-vente (500 €)

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 618.81 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
7-1007 2-997 1-998 2-997 9-792 9-770 3-787 10-778	13.04 106.52 68.53 84.55 99.09 108.18 71.82 115.45	PV de carence et tentative avec suspension d'exécution du 12/02/2021

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 93.41 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence	Montant	Motif
-----------	---------	-------

du titre		
11-1010	8.97	PV de carence et tentative avec suspension d'exécution du 09/12/2020
7-1010	897	
2-1000	8.97	
2-999	9.50	
9-794	9.50	
2-804	9.50	
9-772	9.50	
3-789	9.50	
10-780	9.50	

autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 5 – AIDE SOCIALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme d'escapade 2022 pour Seniors en Vacances et les tarifs associés.

20220215_08 – Social : Seniors en Vacances 2022

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Estelle BRIE, adjointe au maire.

Depuis 2010, la Ville, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ANCV, permet aux seniors du territoire, sous conditions, de partir en vacances à des tarifs privilégiés, l'ANCV leur permettant de bénéficier d'une aide au départ représentant une partie du prix, hors transport.

Ainsi, une quarantaine de seniors du Val des Couleurs ont pu se rendre à Morzine (Savoie) en 2010, à Pont d'Alleyras (Haute-Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpe) en 2011, à Port Barcarès (Pyrénées Orientales en région Occitanie) en 2012, Port Manech (Finistère en région Bretagne) en 2013, à Najac (Aveyron en Occitanie) en 2014, Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique, dans le Pays de la Loire) en 2015, à La Bussière (Isère, en Auvergne-Rhône-Alpe) en 2016, à Blériot-Plage (Pas-de-Calais, dans la région des Hauts-de-France) en 2017, à Evian-les-Bains (Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpe) en 2018, à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime en Normandie) en 2019, à Les Etables (Haute-Loire) en 2020 et à la Grande Motte (Hérault, en Occitanie) en 2021. Pour 2022, l'escapade est prévue à Les Issambres (Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2022 et les tarifs associés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation effectuée conformément au code des marchés publics,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans dans le cadre du programme « Séniors en vacances »,

Considérant le projet de séjour 2022 à Les Issambres au sein de "MILÉADE", prestataire touristique, partenaire de l'ANCV,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'escapade à les Issambres du 27 août au 3 septembre 2022 pour les seniors,

- fixe les conditions prévisionnelles tarifaires des participants au séjour comme suit :

- senior non bénéficiaire de l'aide ANCV : 702 €
- senior bénéficiaire de l'aide ANCV : 522 €

- précise qu'un acompte de 30 % de ces tarifs prévisionnels est demandé aux participants à l'inscription au voyage,
- précise qu'au cours du mois de juillet, les coûts définitifs du transport et du séjour étant connus, les personnes inscrites devront régler le solde de leur participation conformément aux nouvelles conditions tarifaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment le contrat de séjour touristique avec MILÉADE et le contrat de transport des voyageurs, ainsi qu'à mener toute démarche en ce sens.

POINT 6 – GESTION DES PERSONNELS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fermeture de deux postes au grade d'agent administratifs vacants en raison de l'évolution de carrière des deux agents.

20220215_09 – Personnels : Suppression de postes

Rapport

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière (avancement de grade) de deux agents, certains postes ont été laissés vacants, et il n'y a plus lieu de les laisser ainsi, il convient en effet d'actualiser le tableau des effectifs de la Mairie.

Par conséquent, et compte tenu de l'avis du CTP favorable en date du 2 novembre 2021, M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les fermetures de plusieurs postes au sein de la mairie comme suit : - la suppression de deux postes au grade d'adjoint administratifs à temps complet.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 2 novembre 2021,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Descriptif succinct du poste						Poste occupé			
Date de délibération (création ou modification de la DHS /emploi)	Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Effectif	Personnel
Filière administrative (service administratif)									
11/12/2007	Attaché	A	35 heures	Secrétaire Générale	//	Titulaire	100 %	1	VD
22/03/2012	Rédacteur principal 2-classe	B	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	En disponibilité depuis le 01/01/2016	Titulaire	100 %	1	SL
22/05/2018	Adjoint administratif principal 1-classe	C	35 heures	Urbanisme / Manifestations / Archivage	//	Titulaire	100 %	1	BL

14/09/2021	Adjoint administratif principal 2- classe	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//	Titulaire	100 %	1	FT
14/09/2021	Adjoint administratif principal 2- classe	C	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	//	Titulaire	100 %	1	IG
	Adjoint administratif	C	35 heures		21/09/2021		100 %	0	
	Adjoint administratif	C	35 heures		21/09/2021		100 %	0	
Filière technique (service technique)									
02/06/2020	Agent de maîtrise	C	35	Responsable des ST	//	Titulaire	100 %	1	JZ
02/06/2020	Adjoint technique principal de 2- classe	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	PS
13/10/2015	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	RT
02/04/2019	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	FJ
04/10/2016	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	SP
01/03/2018	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	JCM
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Contractuel	100 %	1	PO
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	AR
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	PS
Filière culturelle (bibliothèque)									
02/04/2019	Adjoint du patrimoine	C	3,55 heures	Bibliothécaire	01/08/2020			0	

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

20220215_10 – Finances locales : Tarifs - Budget Ville

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER qui propose de proposer la location de la salle de danse gratuitement à la CC CVV dans le cadre de PRESCRI'MOUV.

Par délibération du 01/07/2021, la CC a autorisé son Président à signer une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est pour la mise en œuvre du dispositif PRESCRI'MOUV.

Mme BRIE rappelle que Prescri'mouv est un dispositif régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique. Il offre aux patients adultes, adressés par leur médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, la possibilité de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé.

Prescri'mouv couvre le territoire Grand Est en s'appuyant sur des partenariats tissés avec des associations compétentes et reconnues qui proposent une offre locale en activité physique adaptée. Impulsé par l'ARS Grand Est, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, Prescri'mouv a été lancé en mars 2019 en Meuse.

Prescri'mouv s'appuie sur des partenariats tissés avec des associations compétentes et reconnues qui proposent une offre en proximité en activité physique adaptée. Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont formés à la prise en charge de malades chroniques. Ils sont en capacité de réaliser des bilans fonctionnels et des accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des patients. Les techniques utilisées relèvent d'activités physiques et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. Le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est (CROS) est l'association chargée de la mise en œuvre du dispositif.

Une fois orienté par son médecin traitant le patient est dirigé vers un professionnel de l'activité physique adaptée pour un bilan médico-sportif initial, le patient sera ensuite après validation par son médecin traitant orienté vers un parcours :

- Parcours 1 : conseils en matière d'activité physique pour une pratique en autonomie
- Parcours 2 : pratique d'une activité sportive dans une association agréée
- Parcours 3 : accompagnement spécifique par un professionnel de l'activité physique adapté

La CC CVV a dans ses effectifs un agent ayant le diplôme ; c'est pourquoi le CROS a sollicité la CC CVV pour lui mettre à disposition l'agent afin de pouvoir proposer le dispositif sur le territoire intercommunal.

L'agent sera en charge du bilan initial, de la mise en œuvre du parcours 3 et de la réalisation du bilan médico-sportif final. La CC CVV sera remboursée de 30 € par bilan, 100 € pour les séances du parcours 3.

La CC sollicite la mise à disposition gratuitement de la salle de danse pour l'éducatrice sportive de la CC, pour la réalisation des bilans santé et des activités sportives adaptées par petits groupes (8 personnes maximum), à destination des personnes du secteur de l'ex-territoire intercommunal (soit 19 villages). A ce jour, la fréquence de la mise à disposition de la salle n'est pas connue, tout dépendra des prescriptions médicales.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant de cette nouvelle prestation, telle que précisée ci-après, applicable à compter du 1^{er} mars 2022 : mise à disposition de la salle de danse avec prise en charge par la CC des frais de ménage nécessaires (ou que cette prestation soit réalisée par du personnel intercommunal) ainsi que des charges (électricité, chauffage) inhérentes à cette utilisation,
- précise qu'il faudra mettre à disposition une clef pour faciliter la gestion de l'occupation de la salle,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle avec la CC CVV.

• Parole aux Elus

M. TOMMASI interroge M. le Maire sur plusieurs points techniques ; ces dernières questions seront débattues en commission Travaux (travaux de voirie et eaux pluviales) ou Vie quotidienne (sens de circulation du passage Saint Pierre, réalisation d'une carte d'identité en mairie).

Plus aucune question n'est soulevée ; la séance est levée à 22 heures.

Corrigé par A. Geoffroy.